



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## RÈGLEMENT 864-24

***Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de soustraire la zone P-14 de l'obligation d'être alimentée en eau potable et en égout***

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 12 août 2024, à 19h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud  
Philippe Gasse  
Benoit Voyer  
Yvan Barrette  
Pierre Cloutier  
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** que les services d'aqueduc et d'égout ne seront pas disponibles à court terme dans le secteur des terrains sportifs municipaux du parc Promutuel Assurance (route des Pionniers);

**Attendu** la nécessité de desservir les bâtiments projetés sur ces terrains à court terme;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2024 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

**Attendu** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 août 2024;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 864-24 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

**Article 1.** Le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 est modifié de la façon suivante :

1. En ajoutant un paragraphe au premier alinéa de l'article 5.3.2.2 Dispositions particulières applicables à certains usages, lequel se lit comme suit :

4° Aux constructions situées à l'intérieur de la zone publique et institutionnelle P-14.

**Article 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL**

Par: \_\_\_\_\_



\_\_\_\_\_  
Vicky Morasse  
Greffière



\_\_\_\_\_  
Claude Duplain  
Maire